

Villeneuve-Loubet, le 18 février 2022

Des procédures engagées par le SA 06 contre le démantèlement du Groupe Secours Montagne des Sapeurs-Pompiers 06

Comme nous nous y étions engagés à la suite de l'arrêté préfectoral du 31-12-2021 n° 2021-1287 portant approbation des dispositions spécifiques du Plan Orsec Départemental « Secours en Montagne » et à la demande de l'ensemble de nos collègues exerçant cette spécialité, une requête en annulation a été déposée au Tribunal Administratif de Nice afin de faire respecter leur engagement sans faille dans cette spécialité ainsi que les textes applicables.

S'il s'agit-là d'une véritable offense envers le corps des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes que nous représentons, plus grave encore, la volonté du gouvernement d'évincer le groupe spécialité Montagne et GRIMP du dispositif de secours Montagne dans les Alpes-Maritimes va à l'encontre des textes applicables et témoigne de l'ignorance du ministère de l'Intérieur envers cette spécificité historique de notre département.

Pour rappel, les Sapeurs-Pompiers 06, qui ne constituent en rien un nouvel acteur inexpérimenté du secours Maralpin, pratiquent le secours en montagne depuis plus de 60 ans, soit bien avant l'arrivée des corps d'Etat. Leur niveau technique dans le domaine du secours en montagne n'est plus à remettre en question, leur formation d'aide à la médicalisation étant incomparable. En témoigne l'engagement exemplaire des sapeurs-pompiers pendant les événements tragiques de la tempête Alex, le GMSP06 ayant assuré 1100 missions hélicoptérées, 270 missions terrestres sans relâche.

Depuis de nombreuses années, nous n'avons eu de cesse d'interpeller les préfets qui se sont succédé sur la problématique de l'organisation du Secours en Montagne dans notre département, leur découpage imposé aujourd'hui en zone de droit commun et zone de montagne s'appuyant par défaut sur **la loi Montagne du 9 janvier 1985**. Ce zonage absurde participerait au classement quasiment systématique des opérations courantes en Plan ORSEC et conduirait Monsieur le préfet à être le directeur des opérations de secours pour une entorse à la cheville !!! Une mesure abusive et non conforme aux textes en vigueur. (**Loi MOSC et circulaire KHIL.**)

Les Autonomes 06

S'ENGAGER À VOS CÔTÉS...
RÉUSSIR ENSEMBLE !

